

Chères et chers collègues,

L'ouverture des lycées à la date du 2 juin est maintenant actée. Chaque établissement est soumis à des contraintes diverses qui impliquent des situations de reprise très variées d'un établissement à l'autre. De même que la continuité pédagogique a été assurée de façon très différente selon les équipes et les conditions de confinement des uns et des autres, les enseignements ne reprendront pas dans les conditions habituelles et le retour de chacun, professeur et élève, sera conditionné par de nombreux éléments. Chaque équipe de direction vous accompagnera tant pour l'organisation et la planification que les phases d'accueil et de diagnostic.

Cette période très particulière a permis à de nombreux collègues soit de poursuivre soit d'enrichir leurs pratiques par l'utilisation d'outils numériques quelquefois nouveaux pour certains. Nous saluons à nouveau votre courage, votre investissement et votre conscience professionnelle.

Comme pour toute discipline, le mois de juin sera consacré en présentiel comme à distance, à consolider les acquis et dans notre domaine particulier, exposer les élèves à la langue cible le plus possible. Pour vous accompagner dans la conception de ressources qui permettront de combiner et d'associer harmonieusement l'enseignement en présentiel et en distanciel, vous trouverez des pistes de réflexion sur la page du site interlangues dédiée à la continuité pédagogique dans la voie professionnelle à la rubrique « Ressources » : https://www.ac-orleans-tours.fr/pedagogie/interlangues/ressources/anglais_en_lycee_professionnel/continuite_pedagogique_en_lp/

Nous conseillons aux collègues de LVE d'assurer autant que faire se peut une traçabilité du parcours de chaque élève, essentiel pour les classes d'examen mais aussi pour assurer le suivi des autres classes à la rentrée prochaine. Ci-dessous, nous précisons les modalités de construction de la note qui remplace les épreuves annulées, les appréciations sur les compétences acquises. Nous proposons des pistes de travail pour harmoniser les évaluations et collaborer pour compléter les livrets scolaires.

Nous réitérons ici les principes de base pour toute classe d'examen :

- Toutes les épreuves orales ponctuelles, obligatoires et facultatives, des CAP sont annulées.
- Les épreuves ponctuelles (facultatives et obligatoires) des classes de baccalauréat professionnel sont annulées.
- Aucune épreuve de CCF ne sera organisée pour le mois de juin.

Pour les niveaux Bac Pro et C.A.P.

Conformément aux dispositions nationales, ne sont prises en compte que les épreuves en Contrôle en Cours de Formation qui ont eu lieu en amont du 16 mars. Les épreuves de CCF non réalisées sont remplacées par la moyenne des notes obtenues au cours de la dernière année du cycle de formation. (1ère CAP ou Terminale Bac Pro) Ceci vaut aussi bien pour les épreuves obligatoires que pour les épreuves facultatives. N'entreront dans la composition de la note d'examen que celles obtenues en dehors de la période de confinement. La note retenue sera proposée par le professeur qui connaît le profil linguistique du candidat afin qu'elle soit représentative du niveau atteint selon la grille nationale basée sur le Cadre Européen.

Le chargé de mission, Bernard Mellier,

L'inspectrice, Josiane Tomko

Alors qu'habituellement, lors de l'épreuve de Contrôle en Cours de Formation du Baccalauréat Professionnel, ne sont évaluées que la compréhension écrite, la production orale en continu et la production orale en interaction, il sera tenu compte, sans distinction pour cette session d'examen, de l'ensemble des activités langagières évaluées dans le cadre de la formation. Si des écarts de note importants apparaissaient, l'application d'un coefficient à certaines des notes obtenues peut s'avérer pertinente voire nécessaire. Dans chaque établissement, une réunion d'harmonisation de l'équipe des professeurs en charge de l'évaluation permettra de préserver l'égalité de traitement des candidats.

Épreuve ponctuelle spécifique en Section Européenne :

Pour obtenir la mention « section européenne », selon le cadre habituel, le candidat devra avoir obtenu au moins douze sur vingt dans la langue concernée à l'épreuve classique et une note supérieure à dix sur vingt à l'épreuve spécifique Section Européenne. Cette note, pour la session 2020, sera attribuée conjointement par le professeur de langue et le professeur de Discipline Non Linguistique selon les compétences travaillées lors du cycle de formation. Les chefs de centre seront avisés de la procédure de remontée des notes.

BEP (Facultatif) selon l'inscription de chaque candidat

Le positionnement Qualification Langue Vivante des candidats inscrits au diplôme intermédiaire du Brevet d'Enseignement Professionnel se fait comme chaque année. La remontée de l'évaluation du niveau de compétences du candidat se déroule comme d'habitude via lotanet.

Troisième Prépa-Métiers :

Les candidats seront évalués sur la base du livret scolaire, qui représente d'ores et déjà 50% de la note finale du brevet, et qui permet de certifier la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. La note attribuée à la place des épreuves finales sera la moyenne des moyennes trimestrielles.

Quel que soit l'examen concerné, une trace des notations et évaluations sera conservée pour une durée d'un an dans l'établissement fréquenté par le candidat. Nous vous invitons à utiliser les grilles habituelles. Même si, pour cette session exceptionnelle, vous ne pourrez y porter que la note sur 20 points retenue pour la validation du diplôme, vous y ferez également figurer l'appréciation qui justifie la note.

Le chargé de mission, Bernard Mellier,

L'inspectrice, Josiane Tomko